

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 39 (1947)
Heft: 5

Artikel: Chemin faisant
Autor: Rimensberger, E.-F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384507>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chemin faisant

Par *E.-F. Rimensberger*

Mon ami Jean Möri m'a demandé de prendre congé des lecteurs de la « Revue syndicale suisse ». C'est bien volontiers que je réponds à ce désir légitime.

Il me faut dire d'abord pourquoi je me suis décidé à quitter Berne. Il y aurait beaucoup à dire sur ce sujet. Les nombreux amis que je compte aux Etats-Unis se réjouissent de ma venue, mais d'aucuns estiment que ma présence serait tout aussi utile — sinon davantage — en Europe. En ma qualité d'« international », je suis attiré par le vaste monde, où je me sens à maints égards plus à l'aise qu'en Suisse. J'ai cependant parfois le sentiment que mon départ est assimilable à une désertion. En effet, au cours des prochaines années, la Suisse et l'Europe auront à trancher maints problèmes essentiels que j'ai souvent étudiés dans la « Revue syndicale », des problèmes qui me tiennent à cœur et que j'aurais voulu aider à résoudre. Mais les dés sont jetés ! A la suite de diverses circonstances, ce désir ne sera pas exaucé. Que je rappelle en passant que les candidats aux trois postes d'attachés sociaux — on ne prévoit pas d'en créer d'autres avant longtemps — avaient été choisis longtemps d'avance. En ce qui concerne le poste de Washington, les autorités compétentes avaient jeté leur dévolu sur le collègue F. Gmür. Son dynamisme, ses capacités, son initiative le désignaient tout particulièrement à l'attention ; il avait toutes les qualités qu'il faut pour réussir aux Etats-Unis. Ma nomination m'a donc d'autant plus surpris. Elle m'a été communiquée au moment même où la réorganisation du secrétariat de l'Union syndicale faisait présager une féconde collaboration. Le calme, l'expérience et la diplomatie d'un Giacomo Bernasconi sont aujourd'hui heureusement complétés par l'esprit d'initiative et l'imagination créatrice d'un Jean Möri. La nomination du Dr E. Wyss aux fonctions de collaborateur économique assure un meilleur partage du travail. En bref, le personnel du secrétariat constitue une équipe idéale qui autorise tous les espoirs. Et c'est à ce moment que je dois partir.

Mais assez de considérations personnelles. L'au revoir n'a de sens que s'il embrasse le passé et, si possible, l'avenir. Mais il faut bien analyser ce passé et scruter l'avenir selon son optique personnelle si l'on veut que ces considérations aient quelque valeur. Les lignes qui suivent sont donc une contribution personnelle à l'étude de notre temps, et non point un jugement.

*

Pour exposer de manière vivante la position et l'influence du syndicalisme d'un pays donné, le saisir dans son mouvement, dans son devenir, il faut prendre comme point de départ l'époque où sont apparues les tendances d'aujourd'hui et qui seront peut-être celles de demain. Dans les temps agités que nous traversons, seuls le présent et l'avenir peuvent retenir notre attention. Ces tendances se sont précisées dès 1932. L'année suivante, peu après la prise du pouvoir par Hitler, le congrès de la Fédération syndicale internationale, réuni à Bruxelles, décida de renoncer à la grève générale « en tant qu'arme ultime destinée à empêcher la guerre » et de la remplacer par la grève contre l'agresseur et par le boycottage. Le congrès décréta le boycottage de l'Allemagne nationale-socialiste. Il prépara l'alliance de tous les adversaires du fascisme et, en quelque sorte, l'union sacrée dans le cadre de la démocratie et pour sa sauvegarde.

En Suisse, cette tendance fut caractérisée notamment par l'arrêt du Conseil fédéral visant à protéger les institutions démocratiques. Cet arrêt menaçait de prison toute action organisée contre l'État, fût-elle menée par la parole ou par la plume. Le Mouvement dit des lignes directrices a été une autre manifestation de cette concentration des forces démocratiques. Il visait à mener sur une base plus large la lutte contre le fascisme et pour une meilleure organisation de l'économie. L'Union syndicale suisse, le Mouvement des jeunes paysans, la Fédération des sociétés suisses d'employés et l'Association suisse des ouvriers et employés évangéliques adhérèrent au mouvement. La Fédération nationale des syndicats chrétiens-sociaux, après avoir considéré ce rassemblement populaire avec sympathie, renonça finalement à l'appuyer. Le Mouvement des lignes directrices lança l'*initiative de crise*, dont voici les principales revendications :

Lutte contre la baisse des salaires, des prix des produits agricoles et manufacturés pour maintenir le pouvoir d'achat des consommateurs; protection des salaires et des prix aux fins d'assurer au travail un standard de vie suffisant; création systématique de possibilités de travail; organisation plus rationnelle du placement; indemnités de chômage convenables et aide aux travailleurs frappés par la crise; utilisation rationnelle du pouvoir d'achat et des capitaux suisses aux fins de développer les exportations de produits agricoles et industriels, de même que le tourisme; réglementation du marché des capitaux et contrôle des exportations de capitaux; contrôle des cartels et des trusts.

L'initiative lancée par le Mouvement des lignes directrices réunit 425 000 voix, soit près de la moitié du corps électoral. Mais ses adversaires parvinrent à mobiliser 567 000 citoyens.

La volonté d'union se manifesta également sur le terrain politique. En 1935, le congrès du Parti socialiste suisse, antimilitariste

par tradition, vota par 382 contre 294 voix une *résolution en faveur de la défense nationale*, dont le parti avait repoussé jusqu'à ce moment le principe.

Pour faire face au danger d'une agression fasciste et pour sauvegarder la neutralité suisse — aussi longtemps qu'elle est la condition de notre indépendance — le Parti socialiste suisse reconnaît la nécessité de défendre nos frontières. Cette défense, conformément à nos traditions et à la situation politique, est l'affaire de notre armée de milices. Pour être efficace, elle doit être l'expression de la volonté d'une communauté nationale et anticapitaliste. Le Parti socialiste est prêt à voter les crédits nécessaires pour une défense ainsi conçue. (Jusqu'à ce moment, le P. S. S. avait systématiquement repoussé les crédits destinés à l'armée.)

La même année, le Parti socialiste raya de ses statuts le principe de la dictature du prolétariat.

Pour atteindre les buts visés par le parti, disait cet article, et pour briser la résistance de la classe capitaliste dépossédée de son pouvoir, la classe ouvrière exercera son pouvoir sous la forme d'une dictature du prolétariat. La dictature, c'est-à-dire le recours du prolétariat, devenu classe dirigeante, à tous les moyens de coercition dont dispose l'Etat, cela aux fins de briser la résistance que la bourgeoisie pourrait opposer à la réalisation du socialisme, n'est qu'une période de transition dans l'évolution qui doit conduire de l'Etat capitaliste — Etat de classes — à la communauté socialiste.

Le Parti socialiste se rallia donc sans réserve à la démocratie. Il précisa qu'en Suisse l'affirmation ou le rejet de la démocratie ne saurait relever de considérations théoriques ou tactiques, mais qu'une telle décision a un caractère fondamental et qu'elle engage ceux qui la prennent.

Les syndicats enregistrèrent cette évolution avec satisfaction. Ils considérèrent que les amendements que le parti avait apportés à son programme donnaient « la possibilité de choisir plus librement les moyens propres à assurer activement la défense de la démocratie suisse et à sauvegarder efficacement les intérêts de la classe laborieuse ».

On voit qu'en Suisse la coopération des forces progressistes et antifascistes a été amorcée longtemps avant la guerre. Dans d'autres pays, elle n'a commencé que plus tard, parfois même il a fallu attendre le commencement des hostilités pour qu'elle s'organise. Le Parti socialiste était bien disposé pour le Mouvement des lignes directrices. En 1938, le Parti communiste suggéra au Parti socialiste et à l'Union syndicale une alliance du Mouvement des lignes

directrices avec tous les « éléments progressistes » du pays. A son avis, ce mouvement devait « soumettre à une revision toutes les décisions qui marquaient une séparation avec l'aile gauche ».

*

La Suisse n'a pas été entraînée dans le tourbillon de la guerre. Elle n'a pas vécu les événements qui, dans de nombreux pays, ont soudé, sur les plans politique et syndical, partis et organisations. Bien que pendant le conflit le peuple suisse, et tout particulièrement la classe travaillante, ait fait preuve d'une extraordinaire discipline, on peut dire cependant que le Mouvement des lignes directrices est resté sans grande influence. Bien que l'on ait tenté, en 1940, d'en élargir la base par l'affiliation d'organisations économiques et culturelles, ainsi que de personnes reconnaissant les principes dont le mouvement s'inspire, nul n'en parle plus aujourd'hui. Il a cessé d'exister. De même, les communautés interpartis créées dans divers cantons ne paraissent pas devoir survivre à la paix et aux compétitions renaissantes sur les plans économique et politique.

Dès le début de la guerre, les syndicats prirent une conscience plus nette de leur indépendance. Peu après le commencement des hostilités, le comité de l'Union syndicale établit ses propres directives en matière de politique économique et sociale.

Le congrès syndical extraordinaire de 1941 vota dix thèses qui précisaient les revendications syndicales en matière d'économie de guerre et fixaient la politique économique du syndicalisme suisse et son attitude envers l'Etat.

Le congrès eut à examiner une proposition demandant l'établissement d'un régime intégral d'économie collective. Une autre proposition visait à ce que l'Union syndicale collabore exclusivement avec le Parti socialiste. Le collègue Bratschi, président de l'Union syndicale, répondit que cette dernière, si elle voulait mener la lutte pour les dix thèses soumises au congrès, ne pouvait prendre l'engagement de coopérer avec tel groupement ou parti, à l'exclusion des autres. Les syndicats doivent se réserver le droit de collaborer avec tous les groupes économiques qui tendent au même but qu'eux. L'Union syndicale a d'ailleurs déjà la possibilité de travailler la main dans la main avec le parti sur tous les points où les deux organisations sont d'accord. Rien n'empêche que les problèmes soient examinés en commun. Toutefois, les syndicats, comme aussi le parti, entendent conserver leur liberté d'action.

Ces dix thèses, sauf pour les points qui touchent l'économie de guerre, précisent la politique générale du mouvement syndical:

En Suisse, les relations politiques entre les citoyens et l'Etat sont fondées sur les principes de la liberté et de la démocratie. Mais si, dans le domaine politique, la liberté

signifie, dans une large mesure, l'égalité et la justice, elle est souvent synonyme, sur le plan économique, d'une inégalité et d'une injustice criantes. La réforme des relations entre le citoyen et l'Etat, entre l'individu et la communauté, en vue de les établir — aussi bien sur le plan social qu'économique — sur une base de justice, est la plus importante des tâches posées à notre génération.

L'une de ces thèses revendiquait la création d'un Office fédéral des salaires.

Cet office doit être chargé de recueillir toute la documentation nécessaire pour porter un jugement valable sur les questions de salaires. Avant tout, il doit tenir à jour une statistique complète des salaires. Il doit collaborer étroitement avec les organisations de salariés et d'employeurs particulièrement intéressés à la question des salaires. Cette nouvelle institution doit avoir le caractère d'un office fédéral permanent. (Il est entendu qu'il ne lui appartient pas de fixer les salaires; sa tâche consiste uniquement à rassembler la documentation qui doit permettre de porter un jugement valable sur l'évolution des salaires.)

La thèse relative à la politique économique d'après-guerre avait la teneur suivante:

L'influence accrue de l'Etat sur l'économie demeure nécessaire après la guerre. C'est à l'Etat qu'il appartient de diriger l'économie. Il émet, à cet effet, les directives nécessaires. Doivent demeurer réservées à l'Etat les branches dont la stabilité est d'une importance particulière pour la communauté nationale. Par ailleurs, il importe de laisser à l'initiative privée une marge suffisante de liberté. Parallèlement, le principe de l'entraide coopérative doit être encouragé et développé par l'Etat dans tous les secteurs de l'économie.

Après l'acceptation de ces thèses par le congrès, les travailleurs organisés et le pays surent exactement à quoi s'en tenir quant à la politique que les syndicats avaient l'intention de suivre pendant et après la guerre pour assurer la défense des intérêts des salariés.

Il était normal qu'après la fin des hostilités l'Union syndicale suisse convoquât non point un congrès ordinaire — tout étant en pleine transformation — mais un congrès extraordinaire. Celui-ci eut lieu à Zurich du 22 au 24 février 1946. Il a examiné les problèmes immédiats et les problèmes d'avenir.

Le congrès prit d'importantes décisions d'ordres idéologique et administratif. En particulier, il modifia les statuts. L'article 2 dispose désormais que « l'Union syndicale est neutre au point de vue confessionnel et indépendante en matière politique ». « Ce dernier

principe, releva le collègue Bernasconi dans son rapport, n'est pas exprimé nettement dans les statuts actuels, mais il répond aux faits. Nous n'avons aucune raison de cacher cette réalité. L'affirmation nette de ce principe doit permettre de parer à toute tentative des partis politiques, quels qu'ils soient, d'exercer une influence sur l'Union syndicale. » Cette précision ne signifie nullement que l'Union syndicale renonce à ses buts initiaux. Un petit fait le démontrera : le projet de revision des statuts donnait à l'U. S. S. mission de « développer » l'économie collective ; le texte définitif lui donne mandat de la « réaliser ».

De même, la nouvelle réglementation des rapports entre les cartels locaux et cantonaux a, elle aussi, une portée idéologique. Elle confirme l'évolution amorcée par la revision des statuts en 1936, « laquelle avait été commandée par la nécessité d'affirmer de manière absolue l'indépendance des syndicats à l'égard de tous les partis politiques, d'où la conception du cartel de caractère purement syndical ». Au cours des discussions préliminaires qui ont eu lieu au sein de la commission syndicale, on a suggéré un retour au principe des unions ouvrières, c'est-à-dire d'une coopération organique entre les sections syndicales et d'autres organisations politiques, culturelles et sportives. « Le comité syndical et la commission syndicale, a déclaré Bernasconi, entendent maintenir le principe du cartel purement syndical et ils ne veulent pas revenir en arrière après dix ans. Les syndicats libres doivent être accessibles à tous les travailleurs, quelles que puissent être leurs conceptions politiques ou religieuses. Dans les circonstances actuelles, toute liaison organique entre les syndicats et un (ou plusieurs) groupement politique constituerait une pomme de discorde. Dans maintes régions où les syndicats libres se sont fortement développés au cours des dernières années, des liens politiques nuiraient à leur influence et prépareraient de nouvelles divisions. Malgré cela, la coopération qui reste nécessaire avec les partis progressistes, en particulier sur le terrain parlementaire, demeure possible. Poursuivons donc calmement notre route dans la voie où nous nous sommes engagés. »

Nous touchons ici un problème essentiel pour l'avenir du mouvement syndical. La préoccupation qu'il révèle s'exprime de manière différente selon les circonstances, mais elle s'exprime partout. Dans de nombreux pays, la guerre et ses nécessités ont favorisé l'évolution vers le syndicat unique, ou tout au moins la coopération entre syndicats de diverses tendances. Dans d'autres pays, au contraire, on enregistre un développement inverse, ce qui suscite bien des difficultés. Les tentatives de pression provoquent des réactions. Cela est particulièrement net aux Etats-Unis. On sait que les lois promulguées sous la présidence de Roosevelt ont reconnu l'existence des syndicats ouvriers et qu'elles ont interdit simultanément les « syndicats d'entreprises » (c'est-à-dire les syndicats jaunes créés

par les employeurs pour les salariés de leur entreprise). Aujourd'hui, les rôles sont renversés et ce sont les associations ouvrières qui défendent le principe du syndicat d'entreprise. Elles estiment que les entreprises où les conditions de travail sont réglées par contrat collectif ne peuvent occuper que des membres des associations syndicales contractantes, à l'exclusion de tout salarié non organisé ou affilié à une association non signataire. Selon un rapport publié par l'Office du travail de Washington, cette réglementation était applicable, en 1945, à la moitié environ des travailleurs soumis à un contrat collectif, c'est-à-dire à 7 millions de salariés. En Europe, le principe du « closed shop », c'est-à-dire de l'entreprise fermée aux travailleurs non organisés ou membres d'une organisation qui ne participe pas au contrat collectif n'a été appliqué que dans des cas exceptionnels. Même en Grande-Bretagne, le pays qui a servi de modèle au syndicalisme américain, on n'a pas cru devoir prendre à l'égard des travailleurs non organisés des mesures les excluant de certains emplois.

Le principe du « closed shop » ne pose pas un problème exclusivement syndical: il soulève la question de l'équilibre entre la contrainte et la liberté et, partant, un problème politique: celui de la démocratie. « Démocratie, avons-nous écrit dans l'une de nos dernières « Correspondances syndicales », c'est la coopération entre les représentants de diverses conceptions du monde. » Pour les syndicats, la démocratie signifie donc: liberté syndicale, c'est-à-dire liberté pour chacun de s'organiser ou de ne pas s'organiser, d'adhérer à l'association de son choix, à celle qui répond à sa conception du monde et aux exigences de sa conscience.

Le principe de la liberté syndicale — principe qui lie toutes les organisations syndicales — a été confirmé pour la dernière fois par le congrès syndical international de Londres. « Il convient, dit la résolution qui fut acceptée à l'unanimité, de saisir chaque occasion qui s'offre de défendre la liberté syndicale et, en particulier, d'appuyer les efforts visant à restaurer la liberté des syndicats qui l'ont perdue, que ce soit entièrement, partiellement ou temporairement.

Ce n'est pas un hasard si l'exposé consacré à cette question essentielle avait pour titre: « La liberté syndicale, les droits et le rôle des syndicats en régime d'économie dirigée. » A cette époque déjà, la Fédération syndicale mondiale se rendait compte que l'économie dirigée — qui figurait d'ailleurs au programme des dictateurs qui s'étaient acquis les sympathies de certains milieux bourgeois — était inévitable et que, par conséquent, il convenait de prévoir assez tôt les mesures propres à assurer l'indispensable équilibre entre les notions contradictoires d'ordre et de liberté.

Le totalitarisme est vaincu, mais le problème des rapports entre l'ordre et la liberté demeure. La liberté revendique ses droits, mais

le chaos économique est plus grand que naguère: *l'ordre est plus que jamais nécessaire.*

Comment trouver une solution intermédiaire? Il n'y a aucune recette universelle: les circonstances, les conditions, les nécessités du moment varient d'un pays à l'autre. Ce qui vaut, par exemple, pour la France, l'Autriche ou les Pays-Bas, c'est-à-dire pour des pays qui doivent encore affronter les pires difficultés et où la coordination des efforts est une nécessité vitale, ne vaut pas pour la Suisse — et inversement. Les méthodes d'évolution progressive qui sont applicables dans les vieilles démocraties — en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, par exemple — feront peut-être sourire les militants syndicaux des pays où les circonstances exigent des solutions radicales.

En Grande-Bretagne, le principe de la liberté syndicale a subi la première épreuve du feu lors du conflit qui a éclaté dernièrement dans les transports londoniens. Le thème de la liberté syndicale a constitué l'un des principaux points à l'ordre du jour du congrès des trade-unions.

Le rapport vient de sortir de presse. Il permet de constater combien il est difficile pour les syndicats — pour eux tout spécialement — de trouver une solution intermédiaire entre la liberté et l'ordre, sans abandonner leur idéal de liberté et sans violer la promesse qu'ils ont faite de mettre de l'ordre dans l'économie. Pour les syndicats britanniques, le problème de la liberté syndicale est d'autant plus difficile à résoudre que les syndicats dissidents sont de date récente et qu'ils ne répondent pas à un besoin. Ce sont des créations artificielles. Si les syndicats britanniques avaient tenté d'étouffer cette opposition, on aurait pu l'admettre à la rigueur.

Ils n'ont pas cédé à la tentation. Bien qu'ils estiment qu'une organisation intégrale de l'économie doit avoir pour corollaire l'organisation intégrale des hommes qui travaillent, on préfère — et cela fait honneur à la profession de foi démocratique des syndicats — convaincre plutôt que contraindre. Dans cet ordre d'idées, Deakin, successeur de Bevin à la tête de la Fédération britannique des travailleurs des transports et président de la Fédération syndicale mondiale, a déclaré: « Nous ne désirons nullement convaincre les hommes par la grève. Nous voudrions éveiller en eux la conscience de leurs responsabilités et le sentiment de la camaraderie. Nous devons les persuader que l'idée de l'organisation intégrale des travailleurs au sein d'un seul et même syndicat vaut la peine d'être défendue. » R. Edwards, représentant de la Fédération des travailleurs de l'industrie chimique, a dénoncé les abus auxquels donne lieu aux Etats-Unis le système du « closed shop »: « J'ai vécu quelque temps en Amérique et j'ai appris à connaître le danger que constituent les bandes de sbires que les syndicats utilisent pour

maintenir leurs effectifs. Aujourd'hui encore, on trouve à la tête des syndicats américains des individus qui ont passé des années à Sing-Sing pour avoir abusé du principe du « closed shop », lequel est d'ailleurs appliqué avec le consentement des entrepreneurs soucieux de défendre leur monopole imposé aux travailleurs. » D'ailleurs, Edwards parlait en connaissance de cause. Peu de temps avant le congrès, il avait pu lire un avis affiché avec l'autorisation des employeurs à la porte de fabriques relevant de son domaine d'organisation: les travailleurs avaient le choix entre quatre organisations seulement; mais celle de R. Edwards ne figurait pas parmi les associations élues.

Qu'en est-il de ce problème en Suisse? En 1943 déjà, en prévision de l'évolution future et du développement de l'économie dirigée, nous avons donné à entendre dans la « Correspondance syndicale » que « chacun doit être organisé, mais que chacun doit conserver le droit d'adhérer à l'association qui répond le mieux à ses conceptions ». Dans la « Revue syndicale » de février 1945, nous nous sommes dressés nettement contre certaines conceptions de la Fédération syndicale mondiale. Nous avons précisé que « les erreurs commises dans ce domaine par les Etats totalitaires ne pourraient être évitées que si, dans le cadre d'une organisation intégrale des travailleurs et conformément aux principes démocratiques, on laisse aux différences idéologiques la possibilité de se manifester, que si l'on donne au mouvement syndical une portée qui dépasse les revendications purement matérielles ».

Un monopole implique la contrainte, un écrasement des droits de la minorité. C'est pourquoi une organisation syndicale ne peut vouloir le monopole. C'est précisément parce que l'on détient la majorité que l'on peut se permettre de laisser à la minorité sa liberté d'expression. Une majorité qui empêche la minorité de s'exprimer n'est qu'une dictature légalisée. Certes, du point de vue idéologique, une telle dictature peut se justifier et nous convenons que ce n'est pas avec un parlementarisme paralysé et important que l'on construira un monde nouveau. Mais si l'on se prononce pour la dictature, il faut renoncer à palabrer sur la liberté et la démocratie.

*

Bien qu'il y ait en Suisse des syndicalistes qui partagent nos vues, précisons que nous avons exprimé avant tout une conviction personnelle. Cette conviction est précisément le produit des circonstances dans lesquelles l'auteur a eu la chance de vivre. Nous savons bien que nous ne pouvons pas proposer au monde une recette universelle. Mais en formulant et en précisant des idées, nous contribuons à la discussion qui doit se dérouler dans tout pays démocratique, en particulier dans l'une des plus vieilles démocraties du monde. Le peuple suisse, dont les libertés n'ont pas subi, comme

à l'étranger, de multiples et terribles atteintes, a le devoir sacré, vis-à-vis de soi-même et des autres, de maintenir les libertés.

Tous les hommes de bonne volonté visent pour ainsi dire au même but. Seuls les moyens qu'ils envisagent sont différents. On n'a pas encore trouvé la méthode qui soit acceptable pour tous. C'est pourquoi nous avons considéré que l'une de nos tâches essentielles était de faciliter, de provoquer dans la « Revue syndicale » les discussions qui doivent permettre d'approcher, de circonscrire toujours mieux cette méthode. Nous avons saisi toutes les occasions de confronter les opinions, qu'il s'agisse des articles économiques, des rapports entre employeurs et salariés ou encore de la communauté professionnelle. L'auteur n'est pas resté seul; pour ce qui a trait à cette dernière solution, il a été particulièrement encouragé par ses collègues romands.

Dans l'« Annuaire de la Nouvelle société helvétique » Théo Chopard, un autre collaborateur dont nous prenons congé ici, cite une déclaration de M. le conseiller fédéral Petitpierre: « Il ne suffit pas, en présence des problèmes sociaux, de manifester une volonté molle et passive. Il faut avoir le courage de les aborder de front et la volonté de trouver les solutions nécessaires... Les relations entre le travail et le capital doivent et peuvent être établies sur des bases moins étroites que jusqu'à maintenant. » Notre ami Théo Chopard, qui a toujours été un protagoniste convaincu de la communauté professionnelle, préconise tout particulièrement le partage des responsabilités par une organisation tripartite (capital, travail, Etat — représentants des consommateurs, des paysans, etc.). « Le Conseil fédéral, écrit-il, peut affirmer cette volonté de justice sociale sans intervenir dans la structure économique. Il a la possibilité de donner une impulsion nouvelle à la coopération entre le travail et le capital, de l'élargir dès maintenant, sans modification constitutionnelle, sur le plan national. » D'autres préféreraient que l'on accélérât la revision des articles économiques, voire que l'on revisât entièrement la Constitution tandis que certains suggèrent un développement des relations entre employeurs et salariés sur le plan de l'entreprise. D'aucuns, enfin, aspirent à un retour au libéralisme intégral.

Chacun a le droit et le devoir de contribuer à la recherche de la véritable solution. Je félicite ceux de mes amis qui se consacrent à cette tâche difficile. J'espère participer à leur effort, et cela d'autant plus que la revision du droit ouvrier américain issu du New-Deal a mis ces problèmes au premier plan aux Etats-Unis.

*

Plus d'un lecteur se sera demandé quelles sont les tâches d'un attaché social et de quelle manière j'envisage ma nouvelle activité.

La fonction d'attaché social est entièrement nouvelle. Elle est riche de possibilités. Seule l'expérience permettra d'en donner une

définition précise. Les autorités donneront des instructions précises aux attachés sociaux — l'Union syndicale a adressé à ce sujet une requête détaillée au département compétent; cependant, il est certain que ce sont la pratique et les besoins qui délimiteront le mieux cette fonction. C'est d'ailleurs l'avis des organisations économiques et des représentants des autorités avec lesquels j'ai pris contact. Par exemple, en liaison avec la réorganisation de l'assurance-chômage, il sera extrêmement utile de connaître le fonctionnement de cette assurance aux Etats-Unis et l'activité de l'Office de la sécurité sociale. De son côté, l'Office fédéral des assurances sociales s'intéresse tout spécialement au développement des assurances sociales aux Etats-Unis et en particulier aux efforts qui sont déployés pour créer un vaste système d'assurance sociale à l'aide d'une contribution (en pour-cent de la somme des salaires) des employeurs et des travailleurs, c'est-à-dire un système fondé en quelque sorte sur le principe de nos caisses de compensation. Le régime de la prévoyance-vieillesse, qui repose déjà sur 74 millions de comptes individuels, pourrait servir de base. Quant à l'Union Helvetia, l'organisation du personnel des hôtels et restaurants, elle voudrait être renseignée sur l'activité des associations de salariés de la branche, de même que sur une organisation suisse du personnel hôtelier américain qui n'accepte que des ressortissants suisses. En liaison avec un conflit qui a éclaté récemment dans l'une des plus grandes fabriques d'automobiles des Etats-Unis et qui portait sur la classification des contremaîtres (doivent-ils être considérés comme ouvriers ou comme employés?), l'Association suisse des contremaîtres désire être renseignée sur les conditions d'engagement de ces salariés. L'Union syndicale voudrait savoir ce qu'il adviendra, étant donné les tendances nouvelles qui se font jour aux Etats-Unis, du Wagner Labor Relations Act, du Norris La Guardia Act et d'autres lois qui garantissaient, en liaison avec le New Deal, les droits des travailleurs. L'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail nous a demandé de suivre le développement de la législation du travail. Un collaborateur de l'Institut d'organisation industrielle de l'Ecole polytechnique fédérale qui s'intéresse tout particulièrement au problème des relations entre le travail et le capital nous a prié de lui faire parvenir toute la littérature consacrée à ce sujet qui paraît aux Etats-Unis, où ce problème figure également au premier plan. On voit que le nouvel attaché social ne manquera pas de travail.

Relevons cependant que le projet visant à créer des attachés sociaux a soulevé bien des oppositions, de nature financière en particulier. Comme j'ai été l'un de ceux qui ont demandé avec le plus d'énergie l'équilibre budgétaire, je comprends fort bien ces objections. Mais, comme je l'ai dit, la nouvelle institution doit d'abord faire ses preuves; les crédits qui sont nécessaires se justifieront

alors d'eux-mêmes. C'est aux attachés sociaux qu'il appartient de démontrer leur utilité non point en faisant figure, comme on l'a écrit dans la presse, de « personnalités du monde diplomatique », mais de travailleurs modestes et consciencieux au service du pays et du progrès social.

Mon départ est prévu pour la fin mai. Il serait souhaitable évidemment que les attachés sociaux pussent revenir de temps à autre au pays pour prendre contact entre eux et avec les autorités. Mais si ces déplacements sont relativement faciles pour mes collègues de Londres et de Paris, ils le seront beaucoup moins pour moi.

Il est nécessaire que j'apprenne à connaître à fond la vie économique et sociale des Etats-Unis, que je prenne contact avec les représentants de toutes les catégories sociales, que j'étudie très sérieusement la législation et les institutions sociales de ce grand pays.

On m'a donné l'assurance que je pourrai poursuivre mon activité de publiciste; je le ferai certainement, mais sans perdre de vue que je remplis une fonction officielle. Toutes les organisations économiques auxquelles j'ai rendu visite avant mon départ ont souhaité un contact direct. Dans quelle mesure sera-ce possible? C'est aux autorités compétentes qu'il appartient de le déterminer, comme aussi de préciser de quelle ampleur et sous quelle forme les études et les rapports des attachés sociaux peuvent être publiés. Il serait souhaitable que les milieux les plus larges pussent bénéficier de nos observations et de nos expériences. Quant à moi, je partage la conception exprimée par le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, Dean Acheson: Si l'on veut connaître un pays, il faut en connaître les hommes et les intérêts qui sont le mobile de leurs actions.

Depuis la fin de la guerre, les Etats-Unis ont particulièrement développé l'institution des attachés sociaux. Le gouvernement en a nommé une trentaine, dont un en Suisse. Il est d'avis que les investigations des attachés sociaux doivent porter avant tout sur les domaines suivants: Salaires, prix de revient, standard de vie, coût de la vie, législation sociale, hygiène, degré d'emploi, chômage, modifications de la structure industrielle, programmes et tendances du mouvement ouvrier, étude de la presse économique et syndicale, contacts avec les représentants des syndicats, des employeurs et des gouvernements. « De cette manière, lisons-nous dans un document publié par le Département d'Etat, les Etats-Unis sont renseignés sur les tendances du mouvement ouvrier dans les divers pays, ce qui doit nous permettre de faire une politique extérieure conforme aux réalités... Les hommes d'Etat savent aujourd'hui que la connaissance approfondie de telle ou telle nation est la condition du succès de la diplomatie moderne... Le Département d'Etat est d'avis qu'une politique extérieure démocratique et efficace n'est

possible que si l'on est renseigné sur l'activité, l'attitude et les aspirations des travailleurs d'autres pays. » Comme l'a déclaré il y a quelque temps Dean Acheson, le collaborateur le plus intime du président Truman, l'attaché social doit savoir « de quelle manière les habitants du pays gagnent leur vie, couvrent leurs besoins les plus importants; il doit connaître l'état de la santé publique et le standard de vie, ne pas ignorer comment les gens placent leur argent, être au courant de leur manière de vivre, déceler leurs aspirations, leur comportement civique, leurs attaches politiques, parce que ce sont là les éléments qui déterminent désormais les relations internationales ».

Nous n'ignorons pas que la Suisse ne peut pas imiter purement et simplement les institutions étrangères. Les conditions et les nécessités auxquelles nous devons faire face ne sont pas les mêmes. Notre petitesse nous impose des limites strictes. Mais nous devons tenir compte, et même nous inspirer, lorsqu'il nous paraît conforme au nôtre, de l'esprit qui anime les institutions nouvelles que le progrès social fait naître à l'étranger.

L'attaché social doit contribuer au développement des institutions sociales de son pays, d'une part, en renseignant objectivement les autorités et les associations économiques et professionnelles sur la politique sociale du pays dont il est l'hôte et, de l'autre, en faisant connaître dans ce pays les institutions sociales de sa patrie et les efforts qu'elle déploie pour rendre plus habitable la maison et plus fraternelles les relations entre les hommes.

Bibliographie

Freud dans la Société d'après-guerre. Par le Dr A. Hesnard. Collection « Action et Pensée », aux Editions du Mont-Blanc, Genève-Annemasse.

Un travail scientifique à la portée des profanes qui s'intéressent aux causes profondes du comportement humain, aux problèmes de la personne, aux suggestions du rêve, à l'exploration de l'inconscient et des vivants symboles. L'auteur traite d'abord des promesses et des excès de la dissection de l'esprit, puis de Freud et la vie spirituelle, de la psychanalyse et de la mystique, de l'allégorisme et du ritualisme freudien, de la psychanalyse, science sociale, de Freud et la latinité, de l'irréalisme de Freud, pour résumer enfin son travail et conclure en esquissant l'avenir de la psychanalyse. F.

Grandes Puissances — Petites Nations et le Problème de l'Organisation internationale. Par Joseph Markus. Editions de la Baconnière, Neuchâtel.

Le problème des rapports entre grandes puissances et petits Etats dans le cadre de l'organisation internationale est d'une actualité brûlante. A l'heure actuelle, l'attention du monde est fixée sur un aspect particulier de cette question: celui que l'on s'est habitué à appeler la cause des petits Etats. La cause essentielle des petits Etats est celle de leur indépendance. Celle-ci ne peut être défendue à notre époque que dans le cadre des droits et obligations découlant de l'organisation internationale. C'est ce que l'auteur de « Grandes Puissances — Petites Nations » s'est efforcé de mettre en lumière. A.